

Arrangements locaux 7-3.22 — Étape 4 (étape 3 maintenant)

Si vous souhaitez obtenir un poste en remplacement à l'étape 4(3), n'oubliez pas que certains critères doivent être respectés. Voici un extrait de nos arrangements locaux :

Tout poste à temps complet ou à temps partiel temporairement vacant pour l'année scolaire à venir par suite d'une demande de congé sans traitement ou congé maternité et/ou parental est, avant l'entrée des élèves, offert à l'ensemble des salariés et salariées réguliers par ordre d'ancienneté et pour qui cette affectation constituerait une promotion, une mutation ou une rétrogradation. Tout poste ainsi libéré en 2e tour (remplacement du remplacement) sera offert au même moment aux employés réguliers présents et comblé avec les mêmes modalités.

NB: Pour l'étape 4(3), le ou la salarié(e) doit être présent(e) à la séance d'affectation.